

A_2021_183

**Permission de voirie en raison de la réalisation de travaux de construction
d'une traverse eaux usées rue de l'église à Aussac-Vadalle,**

**République Française
Département de la Charente
Arrondissement de CONFOLENS
Commune d'AUSSAC-VADALLE**

Permission de voirie en raison de la réalisation de travaux de construction d'une traverse eaux usées rue de l'église à Aussac-Vadalle,

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la société SAS BOISSEAUD située 30 rue des sapins à Champniers (16) en date du 20 avril 2021;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de construction d'une traverse eaux usées rue de l'église à Aussac-Vadalle pour les besoins de la mise en conformité de l'assainissement de l'immeuble construit sur la parcelle E138,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Du 26 au 28 avril 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite, en raison de la réalisation de la construction d'une traverse eaux usées rue de l'église à Aussac-Vadalle

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits de part et d'autre du chantier..

ARTICLE 3

La signalisation de circulation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

ARTICLE 4

A l'issue des travaux le pétitionnaire communiquera à la mairie d'Aussac-Vadalle un plan précis de la traversée de chaussée en précisant la profondeur des canalisations, leur matière et diamètre. Le plan sera de type cadastral ou sera géoréférencé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

La permission de passage de la canalisation d'eaux usées attribuée au ayants droits de la parcelle E138 pourra être révoquée à tout moment par la commune si les obligations réglementaires des ayants droits de ladite parcelle n'étaient pas respectées. Les ayants droits devront alors remettre la chaussée en état à leur frais exclusif et supprimer tous les éléments de la traversée.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 - MM. Le Maire de la Commune ,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 22 avril 2021

Le Maire,
Gérard LIOT

